



ASSEMBLEE CONSTITUANTE

SEANCES PLENIERES

SALLE DU GRAND CONSEIL

Jeudi 10 novembre 2011

14h00

17h00

20h30

PROCES-VERBAL



ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Communications de la Présidence
6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
7. Première lecture de l'avant-projet de constitution : entrée en matière (art. 46 du Règlement)
 - Présentation des rapports des cinq commissions thématiques
 - Débat d'entrée en matière sur l'avant-projet tel que résultant des travaux des commissions thématiques
 - Vote d'entrée en matière
8. Examen de l'avant-projet article par article et des amendements y relatifs (*la lecture se fera en continu en suivant l'ordre des articles de l'avant-projet ; l'examen du projet de préambule aura lieu à la fin de la première lecture*) :
 - Présentation des amendements de commission et de minorité
 - Débat
 - Votes
9. Débat final de la première lecture : déclaration des groupes
10. Divers et clôture



1. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA SEANCE PAR MME CELINE ROY, COPRESIDENTE, PRESIDENTE DE SEANCE A 14H00, 17H00 ET 20H30

2.1 PERSONNES PRESENTES

M. Murat Julian Alder, Radical-Ouverture
Mme Carine Bachmann, Les Verts et Associatifs (séance de 17h00 dès 18h40 et de 20h30)
M. Roberto Baranzini, socialiste pluraliste
M. Richard Barbey, Libéraux & Indépendants
M. Michel Barde, G[e]’avance (séance de 14h00 et de 17h00)
M. Léon Benusiglio, MCG (séance de 14h00 et de 17h00)
Mme Janine Bezaguet, AVIVO
M. Thomas Bläsi, UDC, dès 14h15
M. Bertrand Bordier, Libéraux & Indépendants
M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture, dès 15h05
M. Boris Calame, Associations de Genève
M. Georges Chevieux, Radical-Ouverture
Mme Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs
M. Nils de Dardel, SolidaritéS, dès 14h30
Mme Simone de Montmollin, Libéraux & Indépendants
M. Christian de Saussure, G[e]’avance
M. Yves-Patrick Delachaux, MCG
M. Claude Demole, G[e]’avance
M. Patrick-Etienne Dimier, MCG (séance de 14h00, de 17h00 et de 20h30 dès 22h00)
M. Michel Ducommun, SolidaritéS, dès 14h10
M. Alexandre Dufresne, Les Verts et Associatifs, dès 14h40
M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & Indépendants, dès 14h10
Mme Marie-Thérèse Engelberts, MCG
M. Laurent Extermann, socialiste pluraliste, dès 14h15
M. Marco Föllmi, PDC
M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste
M. Pierre Gauthier, AVIVO (séance de 14h00 et de 20h30 dès 21h10)
M. Benoît Genecand, G[e]’avance
Mme Béatrice Gisiger, PDC
M. Christian Grobet, AVIVO (séance de 20h30 dès 20h50)
M. Jean-Marc Guinchard, G[e]’avance
Mme Jocelyne Haller, SolidaritéS, dès 14h10
M. Lionel Halpérin, Libéraux & Indépendants, dès 14h10
M. Bénédicte Hentsch, Libéraux & Indépendants
M. Laurent Hirsch, Libéraux & Indépendants
M. Michel Hottelier, Libéraux & Indépendants
M. Florian Irminger, Les Verts et Associatifs
Mme Louise Kasser, Les Verts et Associatifs, dès 14h20
M. René Koechlin, Libéraux & Indépendants
Mme Catherine Kuffer-Galland, Libéraux & Indépendants, dès 14h10
M. Pierre Kunz, Radical-Ouverture
M. David Lachat, socialiste pluraliste, dès 14h20
M. Yves Lador, Associations de Genève
M. Raymond Pierre Lebeau, Les Verts et Associatifs
Mme Béatrice Luscher, Libéraux & Indépendants



Mme Michèle Lyon, AVIVO (séance de 14h00 et de 17h00)

M. Alfred Manuel, Associations de Genève

Mme Claire Martenot, Solidarités

M. Antoine Maurice, Radical-Ouverture

M. Cyril Mizrahi, socialiste pluraliste

M. Souhaïl Mouhanna, AVIVO

Mme Corinne Müller Sontag, Les Verts et Associatifs

M. Ludwig Muller, UDC

M. Melik Özden, socialiste pluraliste

M. Jacques Pagan, UDC

Mme Christiane Perregaux, socialiste pluraliste

M. Olivier Perroux, Les Verts et Associatifs

M. Jean-François Rochat, AVIVO

M. Albert Rodrik, socialiste pluraliste

Mme Céline Roy, Libéraux & Indépendants

M. Andreas Saurer, Les Verts et Associatifs, dès 14h15

M. Jérôme Savary, Les Verts et Associatifs

M. Constantin Sayegh, PDC, dès 14h15

M. Pierre Scherb, UDC

M. Maurice Schneeberger, PDC

M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste, dès 15h45

M. Jean-Philippe Terrier, PDC

M. Guy Tornare, PDC

M. Marc Turrian, AVIVO

M. Alberto Velasco, socialiste pluraliste

M. Jacques Weber, Libéraux & Indépendants

Mme Annette Zimmermann, AVIVO

M. Tristan Zimmermann, socialiste pluraliste, dès 14h10

Mme Solange Zosso, AVIVO, dès 14h15

M. Guy Zwahlen, Radical-Ouverture, dès 14h10

2.2 PERSONNES EXCUSEES

M. Michel Amaudruz, UDC

M. Michel Chevrolet, G[e]’avance

M. Soli Pardo, membre indépendant

Mme Françoise Saudan, Radical-Ouverture

M. Pierre Schifferli, UDC

3. PRESTATION DE SERMENT

M. Maurice Schneeberger prête serment selon la formule « Je le jure ».

4. APPROBATION DE L’ORDRE DU JOUR

L’ordre du jour est approuvé.

5. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENCE

L'association Contratom a annoncé un « piquet de vigilance », de 16h30 à 17h30 devant l'Hôtel-de-Ville.

La présidente lit un message concernant la plénière du 3 novembre qui a dû être interrompue.

6. REGLES DE DEBAT APPLICABLES AUX POINTS SUIVANTS DE L'ORDRE DU JOUR (points 8, 9)

Cf. Mémorial du 6 septembre 2011

7. PREMIERE LECTURE DE L'AVANT-PROJET DE CONSTITUTION : ENTREE EN MATIERE (ART. 46 DU REGLEMENT)

Cf. Mémorial du 6 septembre 2011

8. EXAMEN DE L'AVANT-PROJET ARTICLE PAR ARTICLE ET DES AMENDEMENTS Y RELATIFS

Suite des travaux

Art. 144 Service public

¹ Le service public assume, en fonction des moyens de l'Etat, les tâches répondant aux besoins de la population pour lesquelles une intervention des pouvoirs publics se justifie.

² Certaines tâches peuvent être déléguées, tout en respectant l'objectif d'intérêt public, lorsque le délégataire est mieux à même de les accomplir.

³ La délégation doit faire l'objet d'une loi ou d'une délibération du district ou de la commune.

- Votes (début des votes cf. Mémorial du 3 novembre 2011)

Mis aux voix, l'art. 144 tel qu'amendé

Service public

¹ Le service public assume, en fonction des moyens de l'Etat, les tâches répondant aux besoins de la population pour lesquels une intervention des pouvoirs publics est nécessaire.

² Certaines tâches peuvent être déléguées, tout en respectant l'objectif d'intérêt public, lorsque le délégataire est mieux à même de les accomplir.

³ La délégation doit faire l'objet d'une loi ou d'une délibération de la commune.

est adopté par 37 oui, 14 non, 10 abstentions.

Art. 145 Participation

Les personnes concernées sont associées à la préparation des mesures et des décisions qui les touchent particulièrement.

- Présentation de l'amendement de commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 145 Participation

Par 35 non, 28 oui, 1 abstention, le titre est refusé.

Les personnes concernées sont associées à la préparation des mesures et des décisions qui les touchent particulièrement.

Par 35 non, 30 oui, 1 abstention, l'alinéa est refusé.

L'amendement de la commission :

Art. 145 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultats de votes précédents).

L'art. 145 est supprimé.

Art. 146 Evaluation

¹ L'Etat évalue périodiquement la pertinence et l'efficacité de son action.

² Il s'assure que les conséquences financières de son activité sont maîtrisées.

- Présentation (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation de l'amendement de minorité (M. Souhaïl Mouhanna)
- Aucune prise de parole des groupes
- Votes

Art. 146 Evaluation

Pas d'opposition, adopté

Amendement de minorité (groupe AVIVO)

Art. 146 al. 1 L'Etat évalue périodiquement la pertinence de son action en lien avec les objectifs poursuivis dont il assure une couverture financière suffisante.

Par 36 non, 29 oui, 3 abstentions, l'amendement est refusé.

¹ L'Etat évalue périodiquement la pertinence et l'efficacité de son action.

Par 54 oui, 9 non, 5 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

² Il s'assure que les conséquences financières de son activité sont maîtrisées.

Le vote de l'alinéa est demandé. Il est suivi.

Par 46 oui, 12 non, 8 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 146

Evaluation

¹ L'Etat évalue périodiquement la pertinence et l'efficacité de son action.

² Il s'assure que les conséquences financières de son activité sont maîtrisées.

est adopté par 50 oui, 11 non, 7 abstentions.

Chapitre II Tâches publiques

Pas d'opposition, adopté

Section 1 Environnement

Pas d'opposition, adopté

Art. 147 Principes

¹ L'Etat protège les êtres humains et leur environnement.

² Il lutte contre toute forme de pollution.

³ Il veille à ce que l'exploitation des ressources naturelles, notamment l'eau, l'air, le sol, le sous-sol, la forêt, la biodiversité et le paysage, soit compatible avec leur durabilité.

- Présentation des amendements de la commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 147 Principes

Pas d'opposition, adopté

¹ L'Etat protège les êtres humains et leur environnement.

Pas d'opposition, adopté

Art. 147 al. 1 bis Sous-amendement du groupe Verts et Associatifs (M. Jérôme Savary) à l'amendement de la commission :
(nouveau) *Il surveille l'évolution de l'environnement, informe la population, promeut l'éducation et la responsabilisation.*¹⁾

Par 36 non, 34 oui, 0 abstention, le sous-amendement du groupe des Verts et Associatifs est refusé.

¹⁾ Les amendements supplémentaires (hors rapports) sont indiqués en italiques.

Amendement de la commission :

Art. 147 al. 1 bis (nouveau) Il informe la population, promeut l'éducation et la responsabilisation.

Par 38 non, 17 oui, 15 abstentions, l'amendement de la commission est refusé.

Art. 147 al. 2 Sous-amendement du groupe Verts et Associatifs (M. Jérôme Savary) à l'amendement de la commission :

Il lutte contre toute forme de pollution et met en œuvre les principes de prévention, de précaution et d'imputation des coûts aux pollueurs.

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Par 39 oui, 30 non, 1 abstention, le sous-amendement du groupe Verts et Associatifs est accepté.

Amendement de la commission tel que sous-amendé :

Art. 147 al. 2 Il lutte contre toute forme de pollution et met en œuvre les principes de prévention, de précaution et d'imputation des coûts aux pollueurs.

Par 39 oui, 28 non, 3 abstentions, l'amendement de la commission tel que sous-amendé est accepté.

Art. 147 al. 3 Amendement de M. Richard Barbey (Libéraux & Indépendants), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) et M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :
Il veille à ce que l'exploitation des ressources naturelles soit compatible avec leur durabilité.

Par 37 non, 32 oui, 1 abstention, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture est refusé.

³ Il veille à ce que l'exploitation des ressources naturelles, notamment l'eau, l'air, le sol, le sous-sol, la forêt, la biodiversité et le paysage, soit compatible avec leur durabilité.

Par 38 oui, 30 non, 2 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 147 tel qu'amendé

Principes

¹ L'Etat protège les êtres humains et leur environnement.

² Il lutte contre toute forme de pollution et met en œuvre les principes de prévention, de précaution et d'imputation des coûts aux pollueurs.

³ Il veille à ce que l'exploitation des ressources naturelles, notamment l'eau, l'air, le sol, le sous-sol, la forêt, la biodiversité et le paysage, soit compatible avec leur durabilité.

est adopté par 39 oui, 27 non, 4 abstentions.

Art. 148 Principe de prévention

¹ L'Etat surveille l'évolution de l'environnement et met en œuvre les principes de prévention et d'imputation des coûts aux pollueurs.

² Il informe la population et promeut l'éducation et la responsabilisation.

- Présentation (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation des amendements de minorité (M. Richard Barbey, M. Boris Calame)
- Aucune prise de parole des groupes
- Votes

Art. 148 Principe de prévention

Par 59 non, 5 oui, 5 abstentions, le titre est refusé.

¹ L'Etat surveille l'évolution de l'environnement et met en œuvre les principes de prévention et d'imputation des coûts aux pollueurs.

Par 55 non, 6 oui, 8 abstentions, l'alinéa 1 est refusé.

L'amendement de minorité (groupe Libéraux & Indépendants)

Art. 148 al. 1 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 1).

² Il informe la population et promeut l'éducation et la responsabilisation.

Par 47 non, 17 oui, 4 abstentions, l'alinéa 2 est refusé.

L'amendement de minorité (groupe Libéraux & Indépendants)

Art. 148 al. 2 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

L'amendement de minorité (Associations de Genève)

Art. 148 al. 1 L'Etat surveille l'évolution de l'environnement et met en œuvre les principes de prévention, de précaution et d'imputation des coûts aux pollueurs.

est retiré.

L'art. 148 est supprimé.

Art. 149 Climat

L'Etat met en œuvre des politiques propres à réduire les gaz à effet de serre conformément au droit fédéral.

- Présentation (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation des amendements de minorité (M. Boris Calame, M. Jérôme Savary)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 149 Climat

Pas d'opposition, adopté

Amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs) :

Art. 149 al. 1 Le canton prend les mesures nécessaires permettant une diminution des gaz à effet de serre d'au moins 80 % en 2050 par rapport aux émissions de 1990.

Par 36 non, 33 oui, 2 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

L'amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)

Art. 149 al. 2 Dès que cet objectif est atteint, l'alinéa 1 est abrogé.
(nouveau)

n'est donc pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de minorité à l'alinéa 1).

Art. 149 al. 1 Amendement des Associations de Genève :

L'Etat met en œuvre des politiques propres à réduire les effets de serre, en se référant aux recherches des instances scientifiques académiques.

Par 37 non, 34 oui, 0 abstention, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

Art. 149 al. 1 Amendement de M. Murat Julian Alder (Radical-Ouverture), M. Jean-Marc Guinchard (G[e]avance), M. Florian Irminger (Verts et Associatifs), M. Ludwig Muller (UDC) et M. Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste) :

L'Etat met en œuvre des politiques propres à réduire les gaz à effet de serre.

Par 53 oui, 3 non, 15 abstentions, l'amendement des groupes Radical-Ouverture, G[e]avance, Verts et Associatifs, UDC et socialiste pluraliste est accepté.

L'amendement de minorité n° 1 (groupe Associations de Genève)

Art. 149 al. 1 Le canton de Genève définit et met en œuvre une politique de réduction globale des émissions de gaz à effet de serre, conformément aux recommandations des experts internationaux reconnus par l'ONU et dans l'échéance temporelle préconisée.

est retiré.

L'amendement de minorité n°2 (groupe Associations de Genève)

Art. 149 al. 1 Le canton de Genève s'engage à diminuer ses émissions de gaz à effet de serre au moins dans les proportions recommandées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC).

est retiré.

Mis aux voix, l'art. 149 tel qu'amendé

Climat

L'Etat met en œuvre des politiques propres à réduire les gaz à effet de serre.

est adopté par 51 oui, 2 non, 17 abstentions.

Art. 150 Eau

Condition essentielle à la vie, l'accès à l'eau est garanti en qualité et quantité suffisantes. Il est inaliénable et universel.

- Présentation des amendements de la commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation des amendements de minorité (Mme Simone de Montmollin, M. Boris Calame, M. Alberto Velasco)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 150 Eau

Pas d'opposition, adopté

Art. 150 al. 1 Amendement de M. Florian Irminger (Verts et Associatifs), M. Boris Calame (Associations de Genève), M. Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste), M. Ludwig Muller (UDC), M. Jean-Marc Guinchard (G[e]'avance) :

L'approvisionnement en eau est garanti en qualité et en quantité suffisantes. Cette ressource doit être préservée et économisée.

Par 68 oui, 1 non, 2 abstentions, l'amendement des groupes Verts et Associatifs, Associations de Genève, socialiste pluraliste, UDC, G[e]'avance est accepté.



L'amendement de la commission :

Art. 150 al. 1 L'approvisionnement en eau est garanti en qualité et quantité suffisantes.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Verts et Associatifs, Associations de Genève, socialiste pluraliste, UDC, G[e]avance).

L'amendement du groupe Libéraux & Indépendants

Art. 150 al. 1 Renvoi à la commission 1 (considéré comme une suppression)

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Verts et Associatifs, Associations de Genève, socialiste pluraliste, UDC, G[e]avance).

L'amendement du groupe Associations de Genève

Art. 150 al. 1 Condition essentielle à la vie, l'accès à l'eau est garanti en qualité et quantité suffisantes. Il est inaliénable et universel. Cette ressource doit être préservée et économisée.

est retiré.

Amendement de minorité (groupe socialiste pluraliste)

Art. 150 al. 1 bis A ce titre, le financement public doit couvrir :
(nouveau) a) intégralement, la consommation de 50 litres d'eau potable par jour et par personne et ce, indépendamment du revenu, de l'âge, de la nationalité, du sexe et de la profession.

Par 38 non, 26 oui, 8 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Amendement de la commission :

Art. 150 al. 2 Le lac, les cours d'eau, les nappes d'eau principales et
(nouveau) profondes, tels que définis par la loi, sont des biens du domaine public et doivent être sauvegardés.

Par 38 oui, 31 non, 3 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de minorité (groupe Libéraux & Indépendants)

Art. 150 al. 3 L'Etat facilite l'accès aux rives du lac et des cours d'eau, tout en
(nouveau) respectant l'environnement et les intérêts publics et privés.

Par 37 non, 34 oui, 1 abstention, l'amendement de minorité est refusé.

Art. 150 al. 3 Amendement de M. Boris Calame (Associations de Genève), (nouveau) M. Florian Irminger (Verts et Associatifs) et M. Ludwig Muller (UDC) :
L'Etat assure un libre accès aux rives du lac et des cours d'eau, tout en respectant l'environnement et les intérêts publics et privés prépondérants.

Par 45 oui, 23 non, 4 abstentions, l'amendement des groupes Associations de Genève, Verts et Associatifs et UDC est accepté.

L'amendement de la commission :

Art. 150 al. 3 L'Etat assure un libre accès aux rives du lac et des cours d'eau, (nouveau) les zones protégées en étant exclues.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Associations de Genève, Verts et Associatifs et UDC).

Mis aux voix, l'art. 150 tel qu'amendé

Eau

¹ L'approvisionnement en eau est garanti en qualité et en quantité suffisantes. Cette ressource doit être préservée et économisée.

² Le lac, les cours d'eau, les nappes d'eau principales et profondes, tels que définis par la loi, sont des biens du domaine public et doivent être sauvegardés.

³ L'Etat assure un libre accès aux rives du lac et des cours d'eau, tout en respectant l'environnement et les intérêts publics et privés prépondérants.

est adopté par 56 oui, 2 non, 13 abstentions.

Motion d'ordre de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :

Ajouter cinq minutes de temps de parole au bloc qui va jusqu'à l'article 157.

Par 37 oui, 30 non, 2 abstentions, la motion d'ordre est acceptée.

Pause de 16h30 à 17h00

Art. 151 Zones protégées

¹ L'Etat définit et met en réseau les zones protégées.

² Le lac, les cours d'eau, les nappes d'eau superficielles ou profondes sont des biens du domaine public cantonal et sont protégés.

³ L'Etat assure un accès libre aux rives du lac et des cours d'eau, les zones protégées en étant exclues.

- Présentation des amendements de la commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation des amendements de minorité (M. Boris Calame)
- Présentation de l'amendement de la commission 4 (M. Marco Föllmi)
- Prise de parole des groupes
- Votes



Art. 151 Zones protégées

Pas d'opposition, adopté

Amendement de la commission :

Art. 151 al. 1 L'Etat définit et favorise la mise en réseau des zones protégées.

Par 35 oui, 32 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 151 al. 1 L'Etat définit et met en réseau les zones protégées et les habitats d'intérêt pour la faune, la flore et le paysage.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de la commission).

L'amendement de la commission 4 :

Art. 151 al. 1 Le canton définit et met en réseau les zones protégées.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de la commission).

Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 151 al. 1 bis (nouveau) Il s'assure du développement et de l'interconnexion des milieux et réseaux écologiques.

Par 35 non, 31 oui, 1 abstention, l'amendement de minorité est refusé.

² Le lac, les cours d'eau, les nappes d'eau superficielles ou profondes sont des biens du domaine public cantonal et sont protégés.

Par 37 non, 29 oui, 1 abstention, l'alinéa 2 est refusé.

L'amendement de la commission

Art. 151 al. 2 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

³ L'Etat assure un accès libre aux rives du lac et des cours d'eau, les zones protégées en étant exclues.

Par 36 non, 29 oui, 2 abstentions, l'alinéa 3 est refusé.

L'amendement de la commission :

Art. 151 al. 3 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 3).

Mis aux voix, l'art. 151 tel qu'amendé

Zones protégées

L'Etat définit et favorise la mise en réseau des zones protégées.

est adopté par 38 oui, 10 non, 20 abstentions.

Art. 152 Ecologie industrielle

¹ L'Etat met en œuvre les principes de l'écologie industrielle.

² Il s'assure de la gestion durable et de la valorisation des déchets par la mise en place de systèmes de collecte et de tri, ainsi que par des mesures d'information et de sensibilisation.

- Présentation de l'amendement de la commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation de l'amendement de minorité (Mme Marie-Thérèse Engelberts)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 152 Ecologie industrielle

Pas d'opposition, adopté.

Amendement de minorité (groupe MCG)

Art. 152 al. 1 L'Etat respecte les principes de l'écologie industrielle.

Par 34 oui, 32 non, 3 abstentions, l'amendement de minorité est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 152 al. 1 bis (nouveau) L'Etat définit et met en œuvre une politique de réduction des déchets à la source, en particulier pour ceux les plus dommageables pour l'environnement.

Par 34 oui, 32 non, 4 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

² Il s'assure de la gestion durable et de la valorisation des déchets par la mise en place de systèmes de collecte et de tri, ainsi que par des mesures d'information et de sensibilisation.

Par 35 non, 34 oui, 1 abstention, l'alinéa 2 est refusé.

L'amendement de minorité (groupe G[e]’avance)

Art. 152 al. 2 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

Mis aux voix, l'art. 152 tel qu'amendé

Ecologie industrielle

¹ L'Etat respecte les principes de l'écologie industrielle.

² L'Etat définit et met en œuvre une politique de réduction des déchets à la source, en particulier pour ceux les plus dommageables pour l'environnement.

est adopté par 42 oui, 18 non, 10 abstentions.

Art. 153 Chasse

La chasse aux mammifères et aux oiseaux est interdite, sauf exception.

- Présentation de l'amendement de la commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation des amendements de minorité (M. Florian Irminger, M. Boris Calame, M. Souhaïl Mouhanna)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 153 Chasse

Pas d'opposition, adopté

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Amendement de minorité (groupes Associations de Genève et AVIVO)

Art. 153 al. 1 La chasse aux mammifères et aux oiseaux est interdite sous toutes ses formes sur l'ensemble du territoire du canton de Genève.

Par 38 non, 23 oui, 9 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Art. 153 al. 1 Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Thierry Tanquerel) :

La chasse aux mammifères et aux oiseaux est interdite. Les mesures officielles de régulation de la faune sont réservées.

Par 64 oui, 1 non, 4 abstentions, l'amendement est accepté.

L'amendement de la commission :

Art. 153 al. 1 La chasse aux mammifères et aux oiseaux est interdite, sauf exception prévue par la loi.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement du groupe socialiste pluraliste).

Amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)

Art. 153 al. 1 La chasse aux mammifères et aux oiseaux est interdite.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement du groupe socialiste pluraliste).

Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 153 al. 2 (nouveau) Le Conseil d'Etat peut, sur préavis d'une commission formée des représentants des associations protectrices des animaux et de la nature, lever l'interdiction en cas de problème sanitaire, de déséquilibre entre une espèce et le milieu ou pour lutter contre une espèce menaçant la biodiversité.

Par 37 non, 26 oui, 6 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Amendement de minorité (groupe AVIVO)

Art. 153 al. 2 (nouveau) Le Conseil d'Etat peut, sur préavis d'une commission formée des représentants des associations protectrices des animaux et de la nature, lever l'interdiction pour assurer une sélection et un meilleur état sanitaire de la faune ou pour détruire les espèces nuisibles.

Par 38 non, 23 oui, 8 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Mis aux voix, l'art. 153 tel qu'amendé

Chasse

La chasse aux mammifères et aux oiseaux est interdite. Les mesures officielles de régulation de la faune sont réservées.

est adopté par 57 oui, 5 non, 8 abstentions.

Section 2 Aménagement du territoire

Pas d'opposition, adopté

Art. 154 Principes

L'Etat veille à ce que l'aménagement du territoire respecte les principes d'une agglomération compacte, multipolaire et verte. Il préserve la surface agricole utile et les zones protégées.

- Présentation (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation de l'amendement de la commission 4 (M. Marco Föllmi)
- Présentation des amendements de minorité (M. Boris Calame)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 154 Principes

Pas d'opposition, adopté

Amendement de la commission 4 :

Art. 154 al. 1 Le canton veille à ce que l'aménagement du territoire respecte les principes d'une agglomération compacte, multipolaire et verte. Il préserve la surface agricole utile et les zones protégées.

Par 63 non, 3 oui, 3 abstentions, l'amendement de la commission 4 est refusé.

L'Etat veille à ce que l'aménagement du territoire respecte les principes d'une agglomération compacte, multipolaire et verte. Il préserve la surface agricole utile et les zones protégées.

Par 66 oui, 0 non, 2 abstentions, l'alinéa est accepté.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève) :

Art. 154 al. 1 L'Etat veille à ce que l'aménagement du territoire respecte les principes d'une agglomération compacte, multipolaire et verte. Il préserve la surface agricole utile et les zones protégées.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote ci-dessus).

Art. 154 al. 1 bis (nouveau) L'amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Cyril Mizrahi) :

Le plan directeur cantonal garantit la mise à disposition en suffisance de terrains destinés à la construction de logements et une densification adéquate.

est retiré.

Art. 154 al. 2 (nouveau) Sous-amendement du groupe SolidaritéS (M. Nils de Dardel) à l'amendement des Associations de Genève :

L'Etat organise le territoire dans une optique régionale transfrontalière, en assurant la cohésion sociale et une priorité au logement social.

Par 36 non, 33 oui, 1 abstention, le sous-amendement du groupe SolidaritéS à l'amendement des Associations de Genève est refusé.

Art. 154 al. 2 (nouveau) Amendement des Associations de Genève :

L'Etat organise le territoire dans une optique régionale transfrontalière, en assurant la mixité et la cohésion sociales.

Par 36 non, 34 oui, 0 abstention, l'amendement est refusé.

Art. 154 al. 2 Amendement de M. Ludwig Muller (UDC), M. Jean-Marc Guinchard (**nouveau**) (G[e]’avance), M. Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste), M. Florian Irminger (Verts et Associatifs) et M. Boris Calame (Associations de Genève) :
L’Etat organise le territoire dans une optique régionale transfrontalière.

Par 39 oui, 22 non, 9 abstentions, l’amendement des groupes UDC, G[e]’avance, socialiste pluraliste, Verts et Associatifs et Associations de Genève est accepté.

L’amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 154 al. 2 L’Etat organise le territoire dans une optique régionale (**nouveau**) transfrontalière et avec la participation des habitants et des usagers, en garantissant la mixité et la cohésion sociales.

est retiré.

Art. 145 al. 3 Amendement de M. Boris Calame (Associations de Genève) et M. Florian Irminger (Verts et Associatifs) :
L’Etat assure un usage rationnel du sol, en optimisant la densité des zones urbanisées.

Par 34 oui, 32 non, 4 abstentions, l’amendement des groupes Associations de Genève et Verts et Associatifs est accepté.

Sont retirés :

L’amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 154 al. 3 Il prend en compte les différents besoins tels que le droit au (**nouveau**) logement, la protection et le développement d’une agriculture durable et des espaces naturels, l’encouragement de la mobilité douce et des transports publics. A cette fin, il assure un usage rationnel du sol, en optimisant la densité des zones urbanisées.

L’amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 154 al. 4 Il assure la qualité de vie de l’espace urbain par l’équilibre entre (**nouveau**) emplois, habitats, loisirs et cultures, en y incluant des équipements et services publics, des commerces, des parcs et espaces naturels ou cultivables.

L’amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 154 al. 5 Il assure la qualité de l’espace rural. A cette fin, il préserve la (**nouveau**) surface agricole utile et les zones protégées. Il établit des corridors biologiques.

Art. 154 al. 6 Amendement des Associations de Genève :

(**nouveau**) *L’Etat prévient et minimise l’impact environnemental des mesures d’aménagement. Il prend en considération la qualité des sols dans la définition de leur affectation.*

Par 35 non, 34 oui, 0 abstention, l’amendement des Associations de Genève est refusé.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 154 al. 6 Il prévient et minimise l'impact environnemental des mesures
(nouveau) d'aménagement, en particulier sur la qualité du sol, de l'air et de
l'eau, ainsi qu'au niveau des nuisances sonores. Il prend en compte les
caractéristiques pédologiques des sols dans la définition de leur affectation.

est retiré.

Art. 154 al. 7 Amendement des Associations de Genève :

(nouveau) *L'Etat et les communes se dotent de tous les moyens nécessaires
disponibles dans le droit fédéral pour faciliter la mise en œuvre de la planification
territoriale et le respect des affectations et des densités prévues.*

Par 35 non, 34 oui, 0 abstention, l'amendement des Associations de Genève est
refusé.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 154 al. 7 L'Etat et les communes se dotent des moyens nécessaires,
(nouveau) disponibles dans le droit fédéral (expropriation, emption et
préemption), pour garantir la mise en œuvre de la planification territoriale et le respect
des affectations et des densités prévues.

est retiré.

Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 154 al. 8 La densification se fait en priorité à proximité des infrastructures
(nouveau) et interfaces de transports publics, à forte capacité, existantes
ou programmées.

Par 34 non, 33 oui, 2 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Mis aux voix, l'art. 154 tel qu'amendé

Principes

¹ L'Etat veille à ce que l'aménagement du territoire respecte les principes d'une
agglomération compacte, multipolaire et verte. Il préserve la surface agricole
utile et les zones protégées.

² L'Etat organise le territoire dans une optique régionale transfrontalière.

³ L'Etat assure un usage rationnel du sol, en optimisant la densité des zones
urbanisées.

est adopté par 47 oui, 14 non, 8 abstentions.

Art. 155 Agriculture



L'Etat encourage une agriculture diversifiée de qualité, respectueuse de l'environnement et de proximité. Il contribue à la promotion des produits agricoles du canton.

- Présentation de l'amendement de commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation des amendements de minorité (M. Boris Calame, M. Souhaïl Mouhanna)
- Prise de parole des groupes

Pause de 19h00 à 20h30

- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 155 Agriculture

Pas d'opposition, adopté

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Amendement de minorité (groupes Associations de Genève et AVIVO)

Art. 155 al. 1 L'Etat s'engage en faveur de la souveraineté alimentaire, d'une agriculture de qualité, diversifiée et respectueuse de l'environnement.

Le groupe Associations de Genève le retire.

Par 34 non, 31 oui, 1 abstention, l'amendement de minorité (groupe AVIVO) est refusé.

Art. 155 al. 1 Amendement des Associations de Genève :

L'Etat s'engage en faveur de la souveraineté alimentaire, d'une agriculture de qualité, diversifiée et respectueuse de l'environnement. Il contribue à la promotion des produits agricoles du canton.

Par 34 non, 33 oui, 0 abstention, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

L'Etat encourage une agriculture diversifiée de qualité, respectueuse de l'environnement et de proximité. Il contribue à la promotion des produits agricoles du canton.

Par 61 oui, 0 non, 5 abstentions, l'alinéa est accepté.

Amendement de minorité (groupes Associations de Genève et AVIVO)

Art. 155 al. 2 Il favorise l'approvisionnement local et régional pour la population.
(nouveau)

Par 34 non, 33 oui, 3 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.



Amendement de minorité (groupes Associations de Genève et AVIVO)

Art. 155 al. 3 Il soutient la formation et l'emploi dans l'agriculture.
(nouveau)

Par 38 oui, 31 non, 0 abstention, l'amendement de minorité est accepté.

Mis aux voix, l'art. 155 tel qu'amendé

Agriculture

¹ L'Etat encourage une agriculture diversifiée de qualité, respectueuse de l'environnement et de proximité. Il contribue à la promotion des produits agricoles du canton.

³ Il soutient la formation et l'emploi dans l'agriculture.

est adopté par 68 oui, 0 non, 1 abstention.

Art. 155 Amendement des Associations de Genève
A déplacer dans une nouvelle section « Agriculture »

Par 33 non, 32 oui, 4 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

Amendement de la commission :

Art. 155 A déplacer dans la section 6 « Economie »

Par 44 oui, 17 non, 8 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Art. 156 Espaces de proximité

L'Etat garantit le développement d'espaces de proximité dédiés à la pratique des sports, à la culture et aux loisirs.

- Présentation de l'amendement de la commission 5 (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation de l'amendement de la commission 4 (M. Marco Föllmi)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 156 Espaces de proximité

Par 35 oui, 32 non, 1 abstention, le titre est accepté.

L'amendement de la commission :

Art. 156 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote du titre).

Amendement de la commission 4 :

Art. 156 Les communes garantissent le développement d'espaces de proximité dédiés à la pratique des sports, à la culture et aux loisirs.

Par 66 non, 1 oui, 2 abstentions, l'amendement de la commission 4 est refusé.

L'Etat garantit le développement d'espaces de proximité dédiés à la pratique des sports, à la culture et aux loisirs.

Par 38 oui, 29 non, 1 abstention, l'alinéa est accepté.

Mis aux voix, l'art. 156

Espaces de proximité

L'Etat garantit le développement d'espaces de proximité dédiés à la pratique des sports, à la culture et aux loisirs.

est adopté par 38 oui, 30 non, 1 abstention.

Art. 157 Quartiers durables

L'Etat favorise la réalisation de quartiers durables.

- Aucune prise de parole des groupes
- Votes

Art. 157 Quartiers durables

Pas d'opposition, adopté

Amendement de la commission :

Art. 157 L'Etat favorise la réalisation de quartiers durables et d'espaces de proximité dédiés à la culture, aux sports et aux loisirs.

Par 41 non, 24 oui, 4 abstentions, l'amendement de la commission est refusé.

L'Etat favorise la réalisation de quartiers durables.

Par 39 oui, 29 non, 1 abstention, l'alinéa est accepté.

Mis aux voix, l'art. 157

Quartiers durables

L'Etat favorise la réalisation de quartiers durables.



est adopté par 36 oui, 31 non, 1 abstention.

Section 3 Energie

- Présentation de l'amendement de commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Aucune prise de parole des groupes
- Vote

Amendement de la commission :

Titre VI, Chapitre II, Section 3 Energies

Par 56 oui, 7 non, 2 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Art. 158 Principes

¹ L'Etat assure un approvisionnement suffisant en énergie, correspondant aux besoins de la population.

² Il met en œuvre des politiques permettant le développement des énergies renouvelables et la réalisation d'économies d'énergie.

³ Il veille à ce que les énergies renouvelables soient utilisées de préférence à toute autre forme d'énergie.

- Présentation de l'amendement de commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation des amendements de minorité (M. Jérôme Savary et M. Andreas Saurer)
- Présentation des amendements de la commission 4 (M. Marco Föllmi)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 158 Principes

Pas d'opposition, adopté

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Art. 158 al. 1 Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :
L'Etat assure un approvisionnement suffisant en énergies.

Par 44 oui, 24 non, 1 abstention, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.

L'amendement de la commission 4 :



Art. 158 al. 1 Le canton assure un approvisionnement suffisant en énergie, correspondant aux besoins de la population.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement du groupe socialiste pluraliste).

L'amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)

Art. 158 al. 1 La politique de l'Etat en matière d'approvisionnement, de transformation, de distribution et d'utilisation de l'énergie est fondée dans les limites du droit fédéral, sur le primat de la conservation de l'énergie, puis sur le développement prioritaire des sources d'énergie renouvelables et le respect de l'environnement.

est retiré.

Art. 158 al. 2 Amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) et M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :

La politique énergétique de l'Etat est fondée, dans les limites du droit fédéral, sur les principes de la réalisation d'économies d'énergie, du développement prioritaire des sources d'énergie renouvelables et indigènes, et du respect de l'environnement.

Par 50 oui, 10 non, 10 abstentions, l'amendement des groupes Verts et Associatifs et socialiste pluraliste est accepté.

L'amendement de la commission 4 :

Art. 158 al. 2 L'Etat met en œuvre des politiques permettant le développement des énergies renouvelables et la réalisation d'économies d'énergie.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Verts et Associatifs et socialiste pluraliste).

L'amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)

L'art. 158 al. 2 Le besoin global en courant électrique et le besoin en énergie pour le chauffage et l'eau chaude des bâtiments doivent être en principe couverts par des énergies renouvelables et indigènes.

est retiré.

Art. 158 al. 3 Amendement de M. Jérôme Savary (Verts & Associatifs) et M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :

Les collectivités et établissements publics sont liés par les objectifs de la présente section, notamment dans le cadre de leurs investissements et lors de l'utilisation de leurs droits sociaux.

Par 42 oui, 15 non, 12 abstentions, l'amendement des groupes Verts et Associatifs et socialiste pluraliste est accepté.

L'amendement de la commission 4

Art. 158 al. 3 Le canton veille à ce que les énergies renouvelables soient utilisées de préférence à toute autre forme d'énergie.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote des groupes Verts et Associatifs et socialiste pluraliste).

L'amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)

Art. 158 al. 3 Les investissements énergétiques de l'Etat s'inscrivent dans les objectifs de la présente section. Les institutions de droit public sont liées par ces objectifs dans l'utilisation de leurs droits sociaux.

est retiré.

Mis aux voix, l'art. 158 tel qu'amendé

Principes

¹ L'Etat assure un approvisionnement suffisant en énergies.

² La politique énergétique de l'Etat est fondée, dans les limites du droit fédéral, sur les principes de la réalisation d'économies d'énergie, du développement prioritaire des sources d'énergie renouvelables et indigènes, et du respect de l'environnement.

³ Les collectivités et établissements publics sont liés par les objectifs de la présente section, notamment dans le cadre de leurs investissements et lors de l'utilisation de leurs droits sociaux.

est adopté par 50 oui, 10 non, 10 abstentions.

Article 158 bis (Disposition transitoire / nouveau)

- Présentation de l'amendement de minorité du groupe Verts et Associatifs (M. Andreas Saurer, M. Jérôme Savary)
- Vote

Amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)

Article 158 bis (Disposition transitoire / nouveau)

¹ L'Etat atteint les objectifs fixés à l'article 158 dans les limites de ses compétences et compte tenu du droit de rang supérieur.

² Le besoin global en courant électrique doit être couvert à partir de 2025 à raison de 40 % au minimum et à partir de 2050 à raison de 75 % par des énergies renouvelables indigènes.

³ Le besoin en énergie pour le chauffage et pour l'eau chaude des bâtiments construits légalement avant l'adoption de la constitution ou pour lesquels la demande de permis de construire a été déposée au plus tard deux ans après l'adoption de la constitution doit être couvert par des énergies renouvelables et indigènes à raison de 50 % au moins à partir de 2025, de 75 % au moins à partir de 2035 et de 100 % à partir de 2050. Des exceptions ne seront admises que si l'état de la technique ne permet pas de respecter les prescriptions.

⁴ Le besoin en énergie pour le chauffage et pour l'eau chaude des nouveaux bâtiments pour lesquels la demande de permis de construire a été déposée plus de deux ans après l'adoption de la constitution doit être couvert à raison de 100 % par des énergies renouvelables et indigènes.

⁵ Le canton publie, à intervalles réguliers, un rapport sur le degré d'autosuffisance énergétique. Si les objectifs ne sont pas atteints, il doit prendre des mesures afin de les atteindre.

Par 39 non, 19 oui, 11 abstentions, l'amendement est refusé.

Art. 158 ter

(reprise de l'amendement de minorité des Verts et Associatifs à l'art. 158 al. 2) :

Le besoin global en courant électrique et le besoin en énergie pour le chauffage et l'eau chaude des bâtiments doivent être en principe couverts par des énergies renouvelables et indigènes.

Par 38 non, 21 oui, 9 abstentions, l'amendement du groupe Verts et Associatifs est refusé.

Art. 159 Services industriels

¹ L'approvisionnement et la distribution de l'eau, du gaz, de l'électricité, de l'énergie thermique, l'incinération des déchets, l'évacuation et le traitement des eaux usées constituent un monopole public cantonal qui ne peut être délégué.

² L'opérateur public vise la réduction de la consommation énergétique et promeut les énergies renouvelables.

- Présentation des amendements de commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation des amendements de minorité (M. Souhaïl Mouhanna, M. Jérôme Savary)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 159 Services industriels

Pas d'opposition, adopté

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Les amendements sont votés de la manière suivante :

Sous le nom « Alinéa 1 ante » concernant les institutions, sont opposés :

Art. 159 al. 1 L'amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) et M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste)

Les prestations en matière de services industriels sont fournies par une institution de droit public.

et



L'amendement de la commission :

Art. 159 al. 1 Un établissement autonome de droit public a la charge de l'approvisionnement et de la distribution de l'eau, du gaz, de l'électricité, de l'énergie thermique, de l'incinération des déchets, de l'évacuation et du traitement des eaux usées.

Par 60 oui, 6 non, 4 abstentions, l'amendement des groupes Verts et Associatifs et socialiste pluraliste est accepté.

L'amendement de la commission n'est pas soumis au vote.

Sous le nom « Alinéa 1 » concernant les questions de monopole, les alinéas ci-après sont mis aux voix :

Amendement de la commission :

Art. 159 al. 2 L'Etat peut, par voie législative, créer des monopoles dans la mesure où le droit fédéral le permet.

Par 65 non, 3 oui, 2 abstentions, l'amendement de la commission est refusé.

Art. 159 al. 2 Amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) et M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :

Dans l'intérêt général et dans la mesure où le droit fédéral le permet, l'approvisionnement et la distribution de l'eau et de l'électricité, ainsi que l'évacuation et le traitement des eaux usées, constituent un monopole public cantonal qui ne peut être délégué.

Par 63 oui, 0 non, 6 abstentions, l'amendement des groupes Verts et Associatifs et socialiste pluraliste est accepté.

Ne sont pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Verts et Associatifs et socialiste pluraliste) :

L'amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)

Art. 159 al. 4 (nouveau) L'institution de droit public exerce un monopole cantonal sur l'approvisionnement et la distribution de l'eau et de l'électricité dans les limites du droit fédéral.

L'amendement de minorité (groupe AVIVO)

Art. 159 al. 1 L'approvisionnement et la distribution d'eau sont un monopole public exercé par les Services industriels de Genève.

L'amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)

Art. 159 al. 1 Les prestations en matière de services industriels sont fournies par une institution de droit public.

est retiré.

Sous « Alinéa 2 » sont opposés les alinéas qui traitent de la réduction de l'énergie :

Art. 159 3 bis Amendement des Associations de Genève :
(nouveau) *L'opérateur public vise au renforcement de l'efficacité énergétique et à la réduction de la consommation énergétique.*

Par 37 non, 25 oui, 6 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

² L'opérateur public vise la réduction de la consommation énergétique et promeut les énergies renouvelables.

Par 36 non, 30 oui, 3 abstentions, l'alinéa 2 est refusé.

L'amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)

Art. 159 al. 2 L'institution de droit public vise la réduction de la consommation énergétique et promeut les énergies renouvelables.

est retiré.

Art. 159 al. 3 Amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) et M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :

L'institution de droit public rachète à des conditions adéquates l'énergie d'origine renouvelable produite par des particuliers ou des entreprises et ne pratique pas de tarifs dégressifs non conformes aux objectifs de la politique cantonale.

Par 55 oui, 4 non, 10 abstentions, l'amendement des groupes Verts et Associatifs et socialiste pluraliste est accepté.

L'amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)

Art. 159 al. 3 Elle rachète à des conditions adéquates l'énergie d'origine
(nouveau) renouvelable produite par des particuliers ou des entreprises et ne pratique pas de tarifs dégressifs non conformes aux objectifs de la politique cantonale.

est retiré.

Amendement de minorité (groupe AVIVO)

Art. 159 al. 3 Les Services industriels de Genève (ci-après : Services industriels),
(nouveau) établissement de droit public doté de la personnalité juridique, autonome dans les limites des présentes dispositions constitutionnelles et de la loi qui en détermine le statut, ont pour but de fournir dans le canton de Genève l'eau, le gaz, l'électricité, de l'énergie thermique, dans le respect de l'article 160E fixant la politique énergétique du canton, ainsi que de traiter les déchets. Les Services industriels ont également pour tâches d'évacuer et de traiter les eaux polluées dans le cadre fixé par la loi : cette activité ne peut pas être sous-traitée à des tiers. Ils peuvent en outre développer des activités dans des domaines liés au but décrit ci-dessus, exercer leurs activités à l'extérieur du canton et fournir des prestations et des services en matière de télécommunications.

Par 39 non, 14 oui, 12 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Amendement de minorité (groupe AVIVO)

Art. 159 al. 4 Leur siège est à Genève.
(nouveau)

Par 43 non, 16 oui, 9 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Amendement de minorité (groupe AVIVO)

Art. 159 al. 5 Ils sont placés sous la surveillance du Conseil d'Etat.
(nouveau)

Par 34 non, 19 oui, 14 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Mis aux voix, l'art. 159 tel qu'amendé

Services industriels

¹ Les prestations en matière de services industriels sont fournies par une institution de droit public.

² Dans l'intérêt général et dans la mesure où le droit fédéral le permet, l'approvisionnement et la distribution de l'eau et de l'électricité, ainsi que l'évacuation et le traitement des eaux usées, constituent un monopole public cantonal qui ne peut être délégué.

³ L'institution de droit public rachète à des conditions adéquates l'énergie d'origine renouvelable produite par des particuliers ou des entreprises et ne pratique pas de tarifs dégressifs non conformes aux objectifs de la politique cantonale.

est adopté par 51 oui, 0 non, 18 abstentions.

Art. 159 bis (nouveau)

Art. 159 bis al. 1 Un capital de dotation est affecté aux Services industriels. La loi en détermine le montant.
(nouveau)

Art. 159 bis al. 2 Le capital de dotation porte intérêt annuellement au taux fixé par la loi.
(nouveau)

Art. 159 bis al. 3 L'Etat de Genève participe à la constitution du capital de dotation pour 55 %, la Ville de Genève pour 30 % et les autres communes genevoises pour 15 % répartis entre elles en proportion pour chacune d'elles du chiffre de sa population comparé à celui de la population totale de ces communes.
(nouveau)

Art. 159 bis al. 4 Les montants des participations de ces autres communes sont arrêtés par le Conseil d'Etat.
(nouveau)

Art. 159 bis al. 5 En cas d'augmentation du capital de dotation, il est procédé à sa nouvelle répartition selon les mêmes principes. Toutefois, en ce qui concerne les 15 % attribués aux communes genevoises autres que la Ville de Genève, les participations ne peuvent être réduites.
(nouveau)

- Présentation des amendements de minorité (M. Souhaïl Mouhanna)
- Aucune prise de parole

• Votes

Amendement de minorité (groupe AVIVO)

Art. 159 bis al. 1 Un capital de dotation est affecté aux Services industriels. La loi
(nouveau) en détermine le montant.

Par 34 non, 19 oui, 15 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Amendement de minorité (groupe AVIVO)

Art. 159 bis al. 2 Le capital de dotation porte intérêt annuellement au taux fixé
(nouveau) par la loi.

Par 38 non, 16 oui, 13 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Amendement de minorité (groupe AVIVO)

Art. 159 bis al. 3 L'Etat de Genève participe à la constitution du capital de
(nouveau) dotation pour 55 %, la Ville de Genève pour 30 % et les autres communes genevoises pour 15 % répartis entre elles en proportion pour chacune d'elles du chiffre de sa population comparé à celui de la population totale de ces communes.

Par 34 non, 17 oui, 15 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Amendement de minorité (groupe AVIVO)

Art. 159 bis al. 4 Les montants des participations de ces autres communes sont
(nouveau) arrêtés par le Conseil d'Etat.

Par 35 non, 16 oui, 17 abstentions, l'amendement est refusé.

Amendement de minorité (groupe AVIVO)

Art. 159 bis al. 5 En cas d'augmentation du capital de dotation, il est procédé à
(nouveau) sa nouvelle répartition selon les mêmes principes. Toutefois, en ce qui concerne les 15 % attribués aux communes genevoises autres que la Ville de Genève, les participations ne peuvent être réduites.

Par 35 non, 16 oui, 16 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

L'article 159 bis est supprimé.

Art. 159 ter al. 1 Les Services industriels sont propriétaires des biens et sont
(nouveau) titulaires des droits affectés à leur but, sous réserve des terrains de l'usine des Cheneviers, de ceux des installations du réseau primaire et de ceux de la station de réalimentation de la nappe du Genevois, qui restent propriété de l'Etat. Ils répondent personnellement et exclusivement de leurs dettes et engagements.

Art. 159 ter al. 2 En cas de cessation de cette affectation pour cause de
(nouveau) dissolution des Services industriels, le produit net de la



liquidation revient à l'Etat, à la Ville de Genève et aux autres communes genevoises en proportion de leur participation au capital de dotation.

- Présentation des amendements de minorité (M. Souhaïl Mouhanna)
- Aucune prise de parole
- Votes

Amendement de minorité (groupe AVIVO)

Art. 159 ter al. 1 Les Services industriels sont propriétaires des biens et sont
(nouveau) titulaires des droits affectés à leur but, sous réserve des terrains de l'usine des Cheneviers, de ceux des installations du réseau primaire et de ceux de la station de réalimentation de la nappe du Genevois, qui restent propriété de l'Etat. Ils répondent personnellement et exclusivement de leurs dettes et engagements.

Par 34 non, 20 oui, 11 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Amendement de minorité (groupe AVIVO)

Art. 159 ter al. 2 En cas de cessation de cette affectation pour cause de
(nouveau) dissolution des Services industriels, le produit net de la liquidation revient à l'Etat, à la Ville de Genève et aux autres communes genevoises en proportion de leur participation au capital de dotation.

Par 34 non, 18 oui, 12 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

L'art. 159 ter est supprimé.

Article 159 quater (nouveau)

Art. 159 quater al. 1 Les Services industriels peuvent utiliser le domaine public
(nouveau) genevois pour l'installation de leurs réseaux de transport et de distribution contre redevances annuelles.

Art. 159 quater al. 2 La loi précise les conditions de cette utilisation ainsi que le
(nouveau) mode de calcul des redevances.

- M. Souhaïl Mouhanna demande le vote
- Votes

Amendement de minorité (groupe AVIVO)

Art. 159 quater al. 1 Les Services industriels peuvent utiliser le domaine public
(nouveau) genevois pour l'installation de leurs réseaux de transport et de distribution contre redevances annuelles.

Par 32 non, 15 oui, 17 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.



Amendement de minorité (groupe AVIVO)

Art. 159 quater al. 2 La loi précise les conditions de cette utilisation ainsi que le
(nouveau) mode de calcul des redevances.

Par 36 non, 11 oui, 16 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

L'art. 159 quater est supprimé.

9. DEBAT FINAL DE LA PREMIERE LECTURE : DECLARATION DES GROUPES

Non traité

10. DIVERS ET CLOTURE

La séance est levée à 23h00.

La secrétaire générale

Mme Sophie FLORINETTI
Secrétaire générale

La présidente de la session

Mme Céline ROY
Coprésidente